

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 231.426 du 3 juin 2015

A. 204.176/XIII-6179

En cause : **VILLEGAS** Claude,
ayant élu domicile chez
Mes P. HENRY et
F. CULOT, avocats,
place des Nations Unies 7
4020 Liège,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me R. JOLY, avocat,
avenue du Val Saint-Georges 2
5000 Namur.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 mars 2012 par Claude VILLEGAS qui demande l'annulation du "refus de permis d'environnement délivré le 24 janvier 2012 et relatif à une demande de délivrance d'un permis d'environnement pour un commerce de voitures d'occasion, de redressement de voitures accidentées et de récupération de métaux nobles dans les pots d'échappements catalytiques et ce, pour un établissement situé rue de Maestricht, n° 86, à 4600 Visé";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} G. MARTOU, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 27 mars 2015, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 7 mai 2015 à 09.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me B. HENDRICKX, loco Me R. JOLY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} G. MARTOU, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 28 avril 2015, les conseils du requérant ont informé le Conseil d'Etat que leur client souhaitait se désister de son recours; qu'il ressort des débats à l'audience que rien ne s'oppose à ce que ce désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le trois juin deux mille quinze par :

M.	M. HANOTIAU,	président de chambre,
M.	M. PAQUES,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	W. VOGEL,	conseiller d'Etat,
M.	Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

Fr. QUINTIN.

M. HANOTIAU.